

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **33**

Présents : **24**

Représentés : **9**

Qui ont pris part à la délibération : **33**

Date de la convocation : **16/09/2020**

Date d'affichage : **17/09/2020**

**de la Commune de COGOLIN
Séance du JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre septembre à 18h00 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au **Centre Maurin des Maures**, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE maire,

PRESENTS : Audrey RONDINI-GILLI – Gilbert UVERNET – Patrick GARNIER – Christiane LARDAT – Geoffrey PECAUD – Sonia BRASSEUR – Francis LAPRADE – Liliane LOURADO – Jacki KLINGER – René LE VIAVANT – Elisabeth CAILLAT – Jean-Paul MOREL – Franck THIRIEZ – Patricia PENCHENAT – Jean-Pascal GARNIER – Régine RINAUDO – Corinne VERNEUIL – Olivier COURCHET – Mireille ESCARRAT – Patrick HERMIER – Isabelle FARNET-RISSO – Kathia PIETTE – Bernadette BOUCQUEY -

POUVOIRS : Audrey TROIN à René LE VIAVANT / Erwan DE KERSAINTGILLY à Patricia PENCHENAT / Danielle CERTIER à Jean-Pascal GARNIER / Margaret LOVERA à Elisabeth CAILLAT / Michaël RIGAUD à Geoffrey PECAUD / Isabelle BRUSSAT à Sonia BRASSEUR / Florian VYERS à Corinne VERNEUIL / Christelle DUVERNET à Régine RINAUDO / Philippe CHILARD à Bernadette BOUCQUEY -

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

Depuis des années, les élus cogolinois ont souhaité favoriser, pour tous les enfants, la découverte et l'apprentissage de la musique par la généralisation des interventions musicales en milieu scolaire, au sein des établissements scolaires publics de la commune.

Suite à la prise de compétence de « l'enseignement de la musique et de la danse » par la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, intervenue au 1^{er} janvier 2018, le département « interventions en milieu scolaire » du conservatoire de musique et de danse Rostropovitch/Landowski est mis à la disposition de la commune de Cogolin dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services d'utilité publique commune.

N° 2020/097

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES D'UTILITE COMMUNE - INTERVENTIONS EN MILIEU SCOLAIRE (IMS) DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE ROSTROPOVITCH/LANDOWSKI

CM du 24/09/2020

N° 2020/097

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES D'UTILITE COMMUNE - INTERVENTIONS EN MILIEU SCOLAIRE (IMS) DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE ROSTROPOVITCH/LANDOWSKI

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités et les conditions de la mise à disposition du service dédié aux activités d'enseignement de la musique et de la danse pour l'année scolaire 2020-2021 et jusqu'à l'année scolaire 2025-2026.

Ces interventions programmées sur 34 semaines sont prévues sur les quatre groupes scolaires de la ville à raison de 11 heures hebdomadaires.

Les missions remplies par le conservatoire de musique et de danse Rostropovitch/Landowski donnent lieu à un remboursement de frais à la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.

Le coût des interventions en milieu scolaire représente pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 juillet 2021, un montant global de 28 663.36 €, devant être réglé selon une échéance trimestrielle ou semestrielle.

Pendant la durée du mandat municipal, ladite convention pourra être reconduite de façon expresse après accord des parties exprimées avant le 31 mai de chaque année pour une durée correspondant à l'année scolaire, avec mention du volume horaire hebdomadaire souhaité pour l'année scolaire à venir.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

D'ACCEPTER les termes de la convention de mise à disposition de services d'utilité commune, à savoir les interventions en milieu scolaire (IMS) du conservatoire de musique et de danse Rostropovitch/Landowski ;

D'AUTORISER Monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition proposée par la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ainsi que tout éventuel avenant ;

D'INSCRIRE au budget communal le montant des interventions en milieu scolaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE.**

Le maire,

Marc Étienne LANSADÉ

